

COMPTE-RENDU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 04 novembre 2019

Date d'affichage 07 novembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 3 pouvoirs)

votants 23

Reçu en
Sous-Préfecture le
18 novembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

Le TREIZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etai^{ent} présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Gérard GUESNE, Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sylvie FAVRET.

Excusés : M. Claude DROUET (Pouvoir donné à Sylvie FAVRET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT, M. Quentin GUTIERRES, Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Sophie DOLLON, M. Thierry PERRE.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Hélène TROUILLOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AVENANTS A LA CONVENTION LA FERTE-BERNARD/CHERRE-AU DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Madame Cécile KNITTEL, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie et de l'Environnement, présente les modifications des conventions de groupement de commande suivantes qu'il conviendrait d'adopter :

- « Choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées et des Eaux Pluviales des territoires La Ferté-Bernard, Cherré, Cherreau » du 31 mars 2017.
- « Choix d'un Maître d'Œuvre pour la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées et des Eaux Pluviales des territoires La Ferté-Bernard, Cherré, Cherreau » du 30 septembre 2018,

Il conviendra en effet, de compléter l'article 7 des conventions sur les différentes participations financières perçues par la Ville de La Ferté-Bernard mandataire du groupement. Celles-ci seront réparties comme suit :

- 50 % La Ferté-Bernard
- 50 % Cherré-Au

Les sommes perçues par le mandataire feront l'objet d'un reversement au profit de la commune de Cherré-Au à hauteur de 50 %.

Le reste de ces conventions est inchangé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

PREND ACTE du complément apporté à l'article 7 des conventions sur les différentes participations financières perçues par la Ville de La Ferté-Bernard mandataire du groupement. Celles-ci seront réparties comme suit :

- 50 % La Ferté-Bernard
- 50 % Cherré-Au

Les sommes perçues par le mandataire feront l'objet d'un reversement au profit de la commune de Cherré-Au à hauteur de 50 %.

Le reste des conventions est inchangé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux avenants correspondants et à effectuer toute démarche en ce sens.

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR – GROUPEMENT DE LA GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

Madame Josette JACOB, Adjoint chargé de l'Enfance, de la Jeunesse et du Sport, informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition des locaux et installations du Stand de tir auprès de la Gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de gendarmerie départementale de Loire Atlantique (GEND/RGPL-GGD44) par le VSF Tir à la cible.

Une convention devra être signée entre la Ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et le Groupement de Gendarmerie départementale de Loire Atlantique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer la convention d'utilisation des installations et de mise à disposition des locaux auprès de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique et du VSF Tir à la cible.
- Emettre un titre exécutoire de recettes en lien avec ladite convention auprès du groupement de gendarmerie.
- Reverser au VSF Tir à la cible toutes les sommes perçues.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILES

Monsieur Gaëtan THOMAS, Conseiller municipal délégué à la Sécurité et à la Tranquillité publique, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2015, la commune a signé une convention de délégation de Service Public pour la fourrière automobiles avec la SARL DOITEAU.

Cette convention d'une durée de 5 ans, s'achèvera au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de Délégation de Services Publics pour la fourrière automobiles.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à :

- Lancer une nouvelle procédure de Délégation de Services Publics pour la fourrière Automobiles.
- Signer tout document visant à mener à bien cette procédure.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : DOSSIER AD'AP

Monsieur Jean THOREAU, Adjoint chargé de la Culture et de l'Animation, rappelle qu'en 2018, un fonds de concours a été attribué par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour les travaux de mise en accessibilité (Ad'AP : Agenda d'accessibilité programmée).

Les travaux seront terminés courant 2020.

Il convient à ce titre de demander le report sur l'année 2020 de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

ACTE la prorogation du fonds de concours pour 2019.

DEMANDE à Mr Le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- De formuler un report du fonds de concours Ad'AP sur l'année 2020 auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : DOSSIER ECOLE MARCEL PAGNOL

Monsieur Jean THOREAU, Adjoint chargé de la Culture et de l'Animation, informe le Conseil Municipal qu'en 2017, un fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a été attribué pour le transfert de l'ESCAL dans l'école Marcel Pagnol.

Pour diverses raisons, le projet n'étant pas finalisé, il convient d'une part de demander d'acter la prorogation du fonds de concours pour 2019 et d'en demander le report sur l'année 2020.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

ACTE la prorogation du fonds de concours pour 2019.

DEMANDE à Mr Le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- De formuler un report du fonds de concours dossier ESCAL/Marcel Pagnol sur l'année 2020 auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2019 A LA COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.679 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la demande de Mme HELIAS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :

- A régler à Madame la Comptable des Finances Publiques de La Ferté-Bernard (Madame HELIAS), pour l'année 2019, l'indemnité de conseil lui revenant et qui s'élève à 100 % de 1.829,82 € bruts (soit 1.655,45 € nets).

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, pour tous les types de handicap,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la Construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur Jacky TACHEAU, Conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle que la consultation des entreprises qui seront chargées de réaliser ces travaux, vient d'être lancée.

Ces derniers se réaliseront dans les prochaines semaines et l'ensemble sera intégralement terminé au cours de l'année 2020.

Le Conseil Municipal se prononcera sur la liste définitive des biens concernés et autorisera Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches en matière de délais, d'autorisations et de réalisations des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Après avoir pris connaissance des travaux relatifs à l'Ad'AP,

PREND CONNAISSANCE de la liste définitive des biens concernés ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1. Grenier à sel | 20. Ecole maternelle Victor Hugo |
| 2. Cosec hébergement | 21. Ecole maternelle Jules Ferry |
| 3. Cosec restaurant scolaire | 22. Ecole maternelle Paul Klee |
| 4. Tennis couvert | 23. Ecole maternelle Jacques Prévert |
| 5. Centre des arts martiaux | 24. Escal + école élémentaire Ledru Rollin |
| 6. Salle de sports Olympe | 25. Ecole élémentaire Ledru Rollin |
| 7. Salle Gérard Dutertre | 26. Ecole élémentaire Victor Hugo |
| 8. Locaux roller et athlétisme | 27. Ecole élémentaire Jean Rostand Bât 1 |
| 9. Vestiaires Foot 1989 | 28. Ecole élémentaire Jean Rostand Bât 2 |
| 10. Piscine d'hiver | 29. Centre Social |
| 11. Espace Jeunesse | 30. Local associatif « Que Choisir » |
| 12. Centre culturel Athéna | 31. Foyer Logement « Le Closeau » |
| 13. Office du tourisme | 32. Parc municipal |
| 14. Halles Denis Béalet | 33. Tennis découvert |
| 15. Chapelle St Lyphard | 34. Boulodrome (av G de G) |
| 16. Porte St Julien | 35. Sanitaires publics |
| 17. Hotel Courtin de Torsay | 36. Boulodrome (imp des M) |
| 18. AVF accueil | 37. Vestiaires Foot 2013 |
| 19. Planète sciences | 38. Cabinet Médical |

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- Effectuer toutes démarches en matière de délais, d'autorisations et de réalisations des travaux.
- Payer toutes factures qui en découleront
- A solliciter auprès des services préfectoraux compétents une prolongation du délai de réalisation de ces travaux sur l'exercice 2020.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CNAM POUR L'ANNEE 2019/2020

Monsieur Daniel GUEDET, Maire-Adjoint en charge de l'Education, donne lecture aux membres de l'Assemblée du rapport d'activité 2018/2019 du CNAM.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de la licence Gestion des Ressources Humaines dispensée au sein de l'antenne CNAM de la Ferté-Bernard, Monsieur GUEDET propose de renouveler la convention de partenariat entre le CNAM et la commune, pour l'année 2019/2020.

Il précise que le montant de la subvention, pour cette période, s'élève à 17.000 Euros et que les modalités de versement sont les suivantes :

- 5.500 Euros à la signature de la convention,
- 11.500 Euros en Février 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Prend connaissance du rapport d'activités 2018/2019 du Centre National des Arts et Métiers des Pays de la Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer la convention de partenariat avec le CNAM des Pays de La Loire pour l'année 2019/2020,
- procéder au règlement de la subvention au CNAM d'un montant de 17.000 Euros, comme suit :
 - o 5.500 Euros à la signature de la convention,
 - o 11.500 Euros en Février 2020.

NOTRE DAME DES MARAIS – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Marais, Monsieur GALLAND, Maire Adjoint en charge du Patrimoine, rappelle aux membres de l'Assemblée les différents partenaires financiers de la collectivité, à savoir :

- DRAC des Pays de La Loire,
- Conseil Régional des Pays de La Loire,
- Conseil départemental de La Sarthe.

Il précise que les travaux de la Tranche Ferme sont achevés et qu'ordre de service a été donné aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux de la Tranche conditionnelle 1.

Monsieur GALLAND précise que cette tranche d'un montant de 978.366,25 € HT (travaux et missions) est divisée en deux phases financières, conformément aux directives de la DRAC des Pays de La Loire :

- Phase 1 d'un montant de 500.000 € HT
- Phase 2 d'un montant de 478.366,25 € HT.

Monsieur GALLAND annonce que les dossiers de subventions relatifs à ces nouvelles phases 1 et 2 de la Tranche Conditionnelle 1 ont été déposés auprès des partenaires financiers de la collectivité et que les Services du Conseil Régional souhaitent que ce dépôt soit délibéré en séance de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Prend acte des travaux et missions relatifs à la phase 1 et 2 de la Tranche Conditionnelle 1,

APPROUVE les plans de financement suivants :

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – PHASE 1			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux et Missions	500.000 €	DRAC des Pays de La Loire	200.000 €
		Conseil Régional Pays de la Loire	100.000 €
		Conseil départemental de La Sarthe	75.000 €
		Autofinancement communal	125.000 €
Montant total	500.000 €	Montant total	500.000 €

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 – PHASE 2			
DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux et Missions	478.366,25 €	DRAC des Pays de La Loire	191.346,50 €
		Conseil Régional Pays de la Loire	71.754,94 €
		Conseil départemental de La Sarthe	95.673,25 €
		Autofinancement communal	119.591,56 €
Montant total	478.366,25€	Montant total	478.366,25 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à déposer le ou les dossiers de subventions auprès des partenaires financiers de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches visant à l'obtention de ces subventions.

TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller municipal délégué rapporteur du budget, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les nouveaux tarifs à tranches qui pourraient être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 quant à la surtaxe communale de l'eau et la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif à tranches applicable pour la surtaxe communale de l'eau et la redevance assainissement, conformément au tableau annexé.

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

EAU et ASSAINISSEMENT

Màj : 31/10/2019

TARIFS A TRANCHES APPLICABLE A PARTIR DU 1er JANVIER 2020

06 360 33 33 66 500 675 500 > 700 675 0201 2 63							
Tarifs communaux Vente d'eau	Tarif Fertois	0,4341 €	0,4185 €	0,3988 €	0,3310 €	0,3208 €	0,3106 €
	Tarif non Fertois	0,4341 €	0,4341 €	0,4341 €	0,4341 €	0,4341 €	0,4341 €
Redevance assainissement	Tarif Fertois	0,9827 €	0,9827 €	0,8801 €	0,7671 €	0,7001 €	0,6806 €
	Tarif non Fertois	0,3778 €	0,3778 €	0,3778 €	0,3778 €	0,3778 €	0,3778 €

TRAVAUX D'ELAGAGES DANS LE CADRE DU DEROULEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Madame Cécile KNITTEL, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie et de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de l'installation de la fibre optique, il est nécessaire pour certaines habitations de faciliter l'accès au domicile pour réaliser les travaux d'élagage.

En juin, la Ville de La Ferté-Bernard a fait parvenir à toutes les personnes concernées par ces travaux un courrier leur proposant le choix de faire les travaux eux-mêmes ou de faire intervenir une société d'élagage retenue par la commune.

Dans cette dernière hypothèse, la Commune règlera directement la Société d'élagage qui interviendra, puis refacturera au particulier le coût d'intervention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer les devis correspondants aux travaux d'élagage.
- Emettre les titres de recettes à l'encontre des propriétaires concernés par ces travaux.
- Payer toutes factures qui en découleront.

VENTES D'HERBE ET LOCATIONS DE PARCELLES POUR L'ANNÉE 2019

Madame Cécile KNITTEL, Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie et de l'Environnement, rappelle au Conseil Municipal que les terrains propriétés de la ville et réservés pour des aménagements ou constructions futures font l'objet, chaque année, de ventes d'herbe ou de locations de parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

VALIDE les tarifs suivants :

Pour les ventes d'herbe 2019

- **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles C n° 238 devra verser la somme de **335,80 €** (*3ha 87a 68ca x 86,62€*).

- **M. Gilles CORBIN, « L'Argencière » à la Chapelle du Bois**, qui exploite les parcelles ZD n° 77, 323, 218, 317 devra verser la somme de **975,18 €** (*11ha 25a 81ca x 86,62€*).

Pour les locations 2019

* **Le GAEC Montreteau à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles D n° 864, 866 et 868, devra verser la somme de **622,99 €** (*5ha 61a x 5 quintaux x 22,21€*).

* **M. Yves FOUASNON « La Grande Pointe » à La Ferté-Bernard**, qui exploite les parcelles ZD n° 71, devra verser la somme de **259,63 €** (*2ha 33a 80ca x 5 quintaux x 22,21€*).

* **M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré**, qui exploite les parcelles C n° 172, 23 et 26 (*sur la commune de Cherré*), devra verser la somme de **661,95 €** (*5ha 96a 08ca x 5 quintaux x 22,21€*).

* **M. Philippe TOURNAT, « La Rivière » à Cherré**, qui exploite les parcelles C n° 126, 127, 135, 136, 164 et D n° 279 et 564 (*sur la commune de Cherré*), devra verser la somme de **1 932,32 €** (*17ha 40a 05ca x 5 quintaux x 22,21€*).

- Demande à Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres comptables correspondants.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller municipal délégué rapporteur du budget, informe le Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été formulées auprès des services municipaux. Il s'agit des associations suivantes :

- Association Acheter Fertois : 11 000 € (pour le marché de Noël 2019)
- Association VSF Football : 1 192 € (Tournoi de football de Pâques 2019)
- Association Stand de Tir SOR : 488 € (Facture d'électricité 2018 et 2019)
- Association FerTOIs-m : 610 € (Fournitures alimentaires Jeudis de l'Eté)
- Junior Association Natural Animals : 150 € (Participation activités Jeudis de l'Eté)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- A verser les subventions aux associations suivantes :
 - Association Acheter Fertois : 11 000 € (pour le marché de Noël 2019)
 - Association VSF Football : 1 192 € (Tournoi de football de Pâques 2019)
 - Association Stand de Tir SOR : 488 € (Facture d'électricité 2018 et 2019)
 - Association FerTOIs-m : 610 € (Fournitures alimentaires Jeudis de l'Eté)
 - Junior Association Natural Animals : 150 € (Participation activités Jeudis de l'Eté).

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

VU le Budget Primitif 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

APPROUVE les virements et augmentations suivants :

Conseil Municipal du 13 Novembre 2019

Budget VILLE

VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses +	- Dépenses
Investissement	
0.20 c/ 2188 progr. 00307 Achat défibrillateurs 3 000	0.1 c/ 020 dépenses imprévues 3 000
0.1 c/ 261 5 actions à 50€ (adhésion Atésart CM 06/19) 250	0.1 c/ 204133 Participation CD 72 Ponts 500
0.1 c/ 165 Remboursement caution GRAALS de Synergie Parc 250	
8.22 c/ 2315 progr. 00303 Schéma directeur eaux pluviales 44 600	0.1 c/ 204133 Schéma directeur eaux pluviales 30 000
Fonctionnement	
0.20 c/ 651 Abonnement Logiciel (nouvelle imputation) 20 000	0.20 c/ 60632 Fournitures de petit équipement 30 000
0.25 c/ 6574 Nouvelles subventions 10 000	

Budget VILLE

AUGMENTATIONS DE CREDITS

Dépenses +	+ Recettes
Investissement	
0.1 c/ 458102 Schéma directeur eaux pluviales 44 600	0.1 c/ 10226 Schéma directeur eaux pluviales 14 600
	0.1 c/ 458202 Schéma directeur eaux pluviales 44 600

MISES A DISPOSITION

Monsieur le Maire présente les mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition de Monsieur Arnaud JOUSSET, Agent du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, auprès de la ville de la Ferté-Bernard - Service de l'école de musique, à raison de 4h/sem à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an.
- Renouvellement de mise à disposition de Monsieur Philippe ROYER, Agent de la ville de La Ferté-Bernard, auprès de la Scène Fertoise à hauteur de 2h/sem à compter du 10 novembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020.
- Mise à disposition de Monsieur Thomas LIGNEAU, Agent de la ville de la Ferté-Bernard, auprès du VSF Basketball à hauteur de 5h/sem à compter du 1^{er} novembre 2019 et auprès du VSF Handball à hauteur de 2h/sem à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 contre – 0 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer les conventions de mises à disposition de :

- Mr Arnaud JOUSSET, Agent du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, auprès de la ville de la Ferté-Bernard - Service de l'école de musique, à raison de 4h/sem à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an
- Monsieur Philippe ROYER, Agent de la ville de la Ferté-Bernard, auprès de la Scène Fertoise à hauteur de 2h/sem à compter du 10 novembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020
- Monsieur Thomas LIGNEAU, Agent de la ville de la Ferté-Bernard, auprès du VSF Basketball à hauteur de 5h/sem à compter du 1^{er} novembre 2019 et auprès du VSF Handball à hauteur de 2h/sem à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 1 an.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin de faciliter la gestion des primes du Pôle Santé Simone Veil, il convient de modifier la délibération en date du 26 septembre 2018 concernant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des infirmières et plus particulièrement la prime de service (décret n°96-552 modifiée du 19/06/1996)

Le tableau est modifié comme suit :

L'indemnité de sujétions spéciales, la prime de service, la prime spécifique

	Indemnité de sujétions spéciales (montants mensuels maximum)	Prime spécifique (montants mensuels maximum)	Prime de service (montants mensuels maximum)
Infirmiers en soins généraux de classe normale	13/1900ème du traitement brut annuel Et de l'indemnité de résidence services aux agents bénéficiaires	90 €	7,5% du traitement brut des personnels en fonction ayant vocation à la prime
Infirmiers en soins généraux de classe supérieure		90 €	
Infirmiers en soins généraux hors classe		90 €	

L'indemnité de sujétions spéciales et la prime spécifique seront versées mensuellement.

La prime de service sera versée soit mensuellement, soit en une seule fois en cas de départ de la collectivité l'année N-1. Cette prime devra conformément, au texte en vigueur, tenir compte de l'ensemble des critères prévus dans les textes : absentéisme, valeur professionnelle, ...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :

- A modifier l'application du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjoints pour :

- Attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux et coefficients fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :

- A imputer sur les crédits inscrits au budget de la ville les dépenses correspondantes.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société BERGER LEVRAULT arrive à échéance et qu'il conviendrait de le renouveler pour une durée de 1 an, à compter du 15 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :

- A renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services passé avec la Société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 1 an, à compter du 15 novembre 2019,
- A régler les factures qui découleront de ce contrat.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES CIVIQUES

Mr REVEAU, informe les membres du Conseil Municipal que deux services civiques vont être mis à disposition des ateliers municipaux avec la Société Unis-Cité Relais.

En effet, à la suite d'un état des lieux et dans le souhait d'améliorer le cadre de vie des Fertois, les services techniques de la Ville de La Ferté-Bernard ont souhaité intégrer un binôme de volontaire en service civique sur le thème : « ambassadeurs de l'environnement ou comment rendre les habitants acteurs de leur propre environnement de vie ».

Une convention de mise à disposition sera mise en place auprès de La Ville de La Ferté-Bernard à hauteur de 24h/semaine pour chaque emploi, avec effet au 1er Novembre 2019 et pour une durée de 8 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (23 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes :

- À signer la convention de mise à disposition auprès des ateliers municipaux pour deux services civiques, à hauteur de 24h/semaine pour chaque emploi, avec effet au 1er Novembre 2019 et pour une durée de 8 mois.
- À régler toutes factures et indemnités découlant de cette convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres votants (22 Pour – 0 Contre – 1 Abstention),

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

A compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Création d'un poste praticien généraliste à TNC 16h/sem
- Création d'un poste cadre d'emploi des infirmières à temps complet

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe 4h/sem
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe 2h30/sem
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 9h30/sem
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique 8h00/sem
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe 7h30/sem
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe 6h30/sem